



## LES DÉFIS FFEA 2019 : APPEL À PROJET

La Fédération Française de l'Enseignement Artistique a lancé en 2018 les Défis FFEA. Il s'agit d'une aide destinée à financer, dans chaque région, des projets artistiques mettant en valeur l'innovation et la pluridisciplinarité.

*Conditions de participation aux Défis FFEA 2019 :*

### Les prix décernés

La FFEA participe au financement d'un minimum de 13 projets régionaux à hauteur de 1000 euros par projet. Sur l'ensemble des projets retenus, l'un d'eux sera sélectionné pour le premier prix national et bénéficiera d'une aide de 3000 euros.

Pour chaque projet la FFEA met en place une aide à la communication locale et nationale.

### Critères prioritaires de sélection

Projet à vocation pédagogique :

- ouvert à toutes les esthétiques,
- prenant en compte l'interdisciplinarité (danse, théâtre, musique, arts plastiques, ...) et les pratiques collectives,
- favorisant la création,
- mettant en valeur le patrimoine culturel de la région et les acteurs du territoire.

### Conditions de dépôt des dossiers

**Dates de validité des demandes :**

Pour la saison 2018-19, le dépôt des dossiers de candidature devra être fait **avant le 31 mars 2019** par mail ([contact@federation-ffea.fr](mailto:contact@federation-ffea.fr)) ou par courrier : FFEA, Maison des Associations, 12 ter place Garibaldi 06300 Nice.

*Notez que seuls les projets réalisés avant le 31 août 2019 seront acceptés.*

**Qui peut déposer un dossier :**

Toute structure d'enseignement ou de pratique artistique peut postuler aux Défis ; une priorité est donnée aux établissements adhérents à la FFEA.

Une structure ne peut pas présenter un projet identique à celui proposé lors d'une édition précédente des défis FFEA. De même, un dossier portant sur un événement récurrent sans lien avec les critères de sélection des défis ne sera pas retenu.

### **Le dossier de candidature**

Tout dossier de candidature devra être dûment rempli par les candidats, signé par le responsable du projet et envoyé complet à la FFEA avant la date butoir.

Ce dossier est ainsi composé :

- Le formulaire de participation détaillant :
  - le titre et la description du projet (texte descriptif de deux pages maximum),
  - le nombre et la qualité de ses participants,
  - le public concerné,
  - les partenariats obtenus et sollicités.
- Une fiche budgétaire (dépenses-recettes)
- Un RIB
- Si la structure posant la candidature n'est pas un établissement public, un document justifiant de son statut (extrait de Kbis ou avis de situation au répertoire par Siren/Siret)

### **Sélection et remise des prix**

#### **Le jury**

Une commission composée de professionnels sélectionne les projets en fonction de leur qualité pédagogique et artistique. Elle tient compte en particulier de leur caractère innovant, pluridisciplinaire et de la façon dont ils mettent en valeur le patrimoine et les acteurs artistiques régionaux.

Le jury est légitime et souverain dans sa décision d'attribution des prix.

#### **Dates de sélection et remise des prix**

Le jury se réunit à la fin de l'année scolaire, et une communication est faite à tous les candidats avant la fin du mois de juin.

Le prix est versé par virement bancaire après le 30 septembre, et une cérémonie de remise des prix est organisée à l'automne.

#### **Conditions de remise de prix**

Seul un projet dûment réalisé peut recevoir un prix décerné par la FFEA.

Un bilan financier quantitatif et qualitatif de la réalisation devra être remis préalablement à la FFEA avant le 30 septembre 2019.

Une vidéo d'une durée de 3 mn maximum portant sur chaque événement primé est demandée pour projection lors de la cérémonie de remise des prix et pour diffusion sur les supports de communication de la FFEA et de ses partenaires.